

Nature de l'acte : 3.5

DECISION N° 2025 149

Mis en ligne le 21/08/2025
Transmis le 22/08/2025

**ATTRIBUTION DE LA CONCESSION - N° 2025-000048 AU CIMETIÈRE DE LANGELLE FAMILLE
CARPENÉ - ÎLOT 9 RANG 5 TOMBE 16**

Le Maire de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2122-22, L2122-23, L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17

Vu l'arrêté du 30 septembre 1977 portant règlement général sur la police des inhumations et des cimetières communaux,

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 portant règlement des cimetières communaux relatif au jardin du souvenir et au columbarium,

Vu la délibération du Conseil municipal adoptant les tarifs en vigueur au jour de la demande,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 autorisant le maire, pour la durée de son mandat, à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu l'arrêté n°2020_10_626 du 14 octobre 2020 modificatif de l'arrêté n°2020_07_412 du 29 juillet 2020 relatif à la délégation de fonctions et de signature du 14 octobre portant délégation de signature à Monsieur Philippe ERNANDEZ,

Vu la demande formulée le 08 août 2025 par Mme Nicole CARPENÉ (née MAVISIC), domiciliée à Lourdes (Hautes-Pyrénées), 42 rue Matisse, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de Langelle à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

DECIDE

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le cimetière de Langelle, à Mme Nicole CARPENÉ (née MAVISIC) une nouvelle concession de terrain de 30 ans afin d'y fonder une sépulture familiale, prenant effet le 08 août 2025 et arrivant à expiration le 08 août 2055 moyennant la somme de quatre cents euros qui a été versée.

Le numéro attribué à la concession est : 2025-000048.

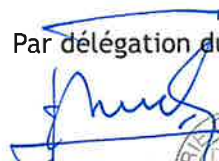
ARTICLE 2 - Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 20 août 2025

Par délégation du Maire,



Philippe ERNANDEZ
PREMIER ADJOINT

